

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date du Conseil Municipal

10 octobre 2022

Date de convocation

4 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Madame Catherine LUNGART – Maire.

Présents : Mme C. LUNGART, Mme L. FOUCHER, M. P. GUENO, M. C. PRESCHEZ, M. C. GUENO, Mme L. ANAKIEVA, M. V. LE CLAIRE, M. D. MARCHAL, Mme D. TRIMAUD, M. V. SERESSIA, M. A. MAHE, M. M. COËNT, Mme L. HEGWEIN

Pouvoirs ont été donnés :

| | | |
|---------------|---|----------------|
| Mme M. EVRAIN | à | Mme C. LUNGART |
| M. G. DERVAL | à | M. M. COËNT |

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Christophe PRESCHEZ est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

56.10.2022

BUDGET ANNEXE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2023 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES ANTERIEURES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente.

En outre, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 15 avril) et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

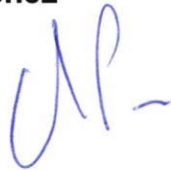
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Transition Énergétique dans les limites définies ci-dessous :

| CHAPITRE | CREDITS 2022 | MONTANT DE L'AUTORISATION (Plafond) |
|-------------|--------------|-------------------------------------|
| Chapitre 21 | 20 200,69 | 5 050,17 |
| Total | 20 200,69 | 5 050,17 |

Pour extrait conforme
Le Maire, Catherine Lungart



Le secrétaire de séance,
Christophe Preschez



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **14 OCT. 2022**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **14 OCT. 2022**